



ASI INNOVATION

**CONDITIONS GENERALES DE**  
**VENTE**

## Table des matières

1. FICHE de SUIVI D'AMENDEMENTS.....	3
2. GENERALITES.....	4
3. DEVIS ET BONS DE COMMANDE.....	4
4. PRIX.....	4
5. FACTURES ET PAIEMENTS.....	4
6. DELAIS.....	4
7. LIVRAISON – TRANSPORT – ASSURANCES – EMBALLAGES.....	5
8. GARANTIE.....	5
9. RESPONSABILITE.....	5
10. RESERVE DE PROPRIETE.....	5
11. RECLAMATIONS.....	5
12. ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION.....	5

## 1. FICHE DE SUIVI D'AMENDEMENTS

N° Amdt	Classif. (MIN / MAJ)	Motif	Approbation	
			Numéro	Date d'approbation

**Visa ASI INNOVATION :**

**Fonction :**

**Nom :**

**Signature :**

## **2. GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente sont considérées comme acceptées pour toute commande qui nous est adressée. Les conditions contraires inscrites sur les bons de commande ne sont pas acceptées, à moins de dérogation écrite établie d'un commun accord avec le client. Le client renonce implicitement à l'application de ces conditions générales d'achat. ASI INNOVATION n'est engagée que par la confirmation écrite de l'accusé de réception de la commande. Toute commande verbale acceptée ou tout engagement pris par les représentants d'ASI INNOVATION doit être confirmé par écrit pour engager valablement la société. Les conditions générales s'appliquent à la vente, de tout matériel ou de pièces détachées aéronautiques, ainsi qu'à tous travaux de maintenance ou prestation de service demandés à ASI INNOVATION. La fourniture de matériel et/ou la prestation de service seront limitées à ce qui est spécifié par écrit sur l'accusé de réception du bon de commande.

## **3. DEVIS ET BONS DE COMMANDE**

Tout devis demandé à ASI INNOVATION par le client indiquera le coût estimé de la prestation requise, ainsi que le délai indicatif. Ces devis sont établis compte tenu des opérations prévues et des défauts connus. Le coût et/ou les délais pourront être modifiés au cours de la réalisation de la prestation compte tenu des faits techniques nouveaux constatés. Dans ce cas, ASI INNOVATION informera dans les meilleurs délais le client du nouveau montant et du nouveau délai de la prestation. Sans l'accord écrit du client, la prestation ne pourra être poursuivie. Les devis retournés datés et signés avec la mention « lu et approuvé » auront valeur de bon de commande qui feront l'objet d'un accusé de réception. En cas de non acceptation des devis, les frais de démontage, d'expertise ou d'intervention partielle restent à la charge du client. Nos devis sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'envoi sauf mention particulière. En l'absence de devis, la réalisation d'une commande est subordonnée à l'émission de l'accusé de réception du bon de commande du client et du paiement des acomptes demandés.

## **4. PRIX**

Nos prix sont établis pour des matériels livrés ou des travaux réalisés dans nos locaux de Reims, sauf stipulation écrite particulière. Nos prix sont établis Hors Taxes et droits de toute nature qui restent à la charge du client, même s'ils ont été réglés par ASI INNOVATION. Nos prix sont aux départs de Reims et n'incluent pas de frais de transport, magasinage ou assurances.

## **5. FACTURES ET PAIEMENTS**

Nos factures sont établies à la livraison du matériel ou de la prestation et sont payables comptant à la livraison sauf mention contraire. Les délais de paiement courent à partir de la date de facturation. Le défaut de règlement d'une seule facture sans justification autorise ASI INNOVATION à suspendre toute livraison jusqu'à complet paiement, de même le défaut rend exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues à ASI INNOVATION par le client. Les sommes dues seront majorées d'agios de retard, calculés sur la base du taux d'escompte de la Banque de France, majoré de trois (3) points. En application de l'article 1224 du Code Civil, une indemnité de clause pénale de 10 % du montant de la facture sera due par le client, si ASI INNOVATION se voyait contrainte de réclamer au client le paiement de ces factures par voie contentieuse.

## **6. DELAIS**

Les délais de livraison de matériel ou de prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, ASI INNOVATION ne saurait être tenue responsable des conséquences d'un retard éventuel. Quelle qu'en soit la cause, le retard, sauf convention écrite particulière, ne peut être un motif de résiliation de commande ou l'acceptation du paiement de pénalités de retard de livraison ou de dommages et intérêts de quelque nature qu'elle soit.

## **7. LIVRAISON – TRANSPORT – ASSURANCES – EMBALLAGES**

La livraison est réputée faite dans nos locaux de Reims quelque soit le mode de paiement du prix du transport, franco ou port dû. Sauf convention particulière, les opérations de transport, assurances, douanes, manutention de tout matériel ou équipement à destination de ASI INNOVATION et le retour chez le client sont à la charge aux frais et risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier les matériels et l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu tout recours contre le transporteur ou le transitaire. Les matériels sont livrés sauf exception en emballage perdu. Dans le cas où ils ont été expédiés à ASI INNOVATION dans un conteneur spécifique, ce même conteneur sera utilisé pour le retour des matériels chez le client. Les emballages consignés doivent être retournés en bon état dans les trente (30) jours qui suivent la date d'expédition. Les emballages, lorsqu'ils sont consignés, restent la propriété d'ASI INNOVATION. Le montant de la

consignation est un dépôt de garantie et ne constitue pas un prix de vente en cas de non retour. Au delà de trente (30) jours, ASI INNOVATION se réserve le droit d'exiger le montant total de la valeur de l'emballage qui devient la propriété du client.

## **8. GARANTIE**

Sauf stipulation écrite indiquée sur le devis et sur l'accusé de réception de commande, la garantie appliquée par ASI INNOVATION est celle du constructeur du matériel. Cette garantie n'est applicable que pour des matériels utilisés en condition normale, n'ayant pas eu de dommage accidentel, de mauvais stockage, de montage défectueux ou subi une réparation en dehors des ateliers de ASI INNOVATION ou agréés par ASI INNOVATION. La garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses ou de la remise en état du matériel. Elle ne couvre pas les frais de dépose – repose, transport, assurances, qui restent à la charge du client. Tout recours en garantie ne saurait en aucun cas ni retarder le client dans ses obligations envers ASI INNOVATION, ni l'en délier. En cas de panne susceptible de relever de la garantie, l'équipement ou le matériel défectueux accompagné d'une demande de recours en garantie explicitant la panne ou les symptômes défectueux, devra parvenir à ASI INNOVATION dans les dix (10) jours de la découverte du défaut. Les délais de recours en garantie soit en temps en cycles ou heure d'utilisation courent à partir de la mise à disposition du matériel au client qu'il en ait pris livraison ou non. Cette mise à disposition est celle de la date de facturation.

## **9. RESPONSABILITE**

La responsabilité d'ASI INNOVATION en cas de défaillance des matériels et équipements après livraison est strictement limitée aux garanties définies au paragraphe 7. En aucun cas, ASI INNOVATION n'assumera les conséquences directes et indirectes tant sur les personnes que sur les biens des défaillances des matériels et équipements vendus et/ou réparés.

## **10. RESERVE DE PROPRIETE**

Les marchandises vendues par ASI INNOVATION restent sa propriété jusqu'à paiement intégral du prix. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une seule ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises. Dans ce cas, les acomptes versés par l'acheteur seront conservés par ASI INNOVATION à titre de dommages et intérêts. Malgré la clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera tous les risques et charges de transport, ainsi que tous ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession des marchandises, de son usage ou de sa possession et devra s'assurer en conséquence que sa responsabilité pourra être engagée.

## **11. RECLAMATIONS**

Toute réclamation qui ne serait pas effective par écrit dans les dix (10) jours de la livraison des marchandises, matériels ou prestations ne pourra être prise en compte.

## **12. ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION**

L'élection de domicile est faite par ASI INNOVATION à son siège social. Les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Châlons en champagne (France) et jugés selon la Loi française, quel que soit le lieu de livraison des marchandises ou de la réalisation de prestations de services. Il en sera de même en cas d'appel en garantie.